

Forfait hôtelier

Le forfait hôtelier intègre des prestations indissociables : TV, téléphone (émission et réception d'appels), coffre-fort et Wi-Fi (sauf avis médical contraire / absence de prêt de matériel, se munir de son propre équipement). Les communications téléphoniques sont en sus et à votre charge au tarif de 0,15 € l'unité de taxation.

Le forfait hôtelier est fixé à 5 € par personne et par jour.

Le forfait hôtelier, à la différence des communications téléphoniques, n'est pas dû pour les malades en situation de précarité. Un justificatif est à produire au bureau des admissions (aide médicale, CMU).

Ouverture de votre ligne téléphonique

Pour ouvrir la ligne téléphonique, il suffit, à partir du poste installé dans votre chambre, de faire le 9 et de demander à votre interlocutrice d'effectuer l'ouverture de ligne. Elle vous communiquera le numéro de votre poste.

Au cours du séjour, si les communications atteignent la somme de 30 €, la ligne se coupera automatiquement. Il vous faudra régler ces 30 € auprès du bureau des entrées afin de remettre en service votre ligne.

Les sommes déjà réglées pour les communications téléphoniques au cours du séjour seront déduites de la facture totale des communications, le jour de la sortie.

Chambre particulière (selon les disponibilités)

Dans le cas d'une hospitalisation* :

- en soins de suite : 50,00 € par nuitée
- en psychiatrie : 50,00 € par nuitée
- en chirurgie ambulatoire : 25,00 €
- dans un autre service : 70,00 € par nuitée

** Tarif minoré si votre mutuelle adhère à la convention Mutuelle Française de Bretagne.*

Autres suppléments

Pour les repas, des boissons sont à votre disposition. Merci de vous renseigner auprès du service.

Pour les accompagnants, les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Lit accompagnant 20,00 €
- Petit déjeuner 5,00 €
- Repas 9,00 €

Dans le respect des préconisations du Comité d'éthique de l'établissement, le lit est gratuit pour les accompagnants de patients en soins palliatifs de même que le parking. La présence des accompagnants dans ces services requiert l'accord du médecin responsable.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les pouvoirs publics ont institué depuis 1983 un forfait journalier à votre charge. Celui-ci est perçu pour l'ensemble du séjour y compris le jour de sortie. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le forfait journalier s'établit à :

- 15 € par jour dans le cas d'une hospitalisation en psychiatrie,
- 20 € par jour lorsque celle-ci intervient dans un autre service.

Forfait mortuaire : conformément à la réglementation, la gratuité est de 3 jours ; le forfait (130€) est demandé si le corps du défunt demeure dans une chambre mortuaire à compter du 4^{ème} jour calendaire suivant le jour du décès, indépendamment du jour et de l'heure d'arrivée au funérarium.

Règlement

Tous les frais restant à votre charge sont à régler le jour de votre sortie au bureau des admissions par un mode de paiement à votre convenance, carte bancaire comprise. Une exception à signaler : si vous êtes hospitalisé en psychiatrie ou en soins de suite, vous pourrez être destinataires au cours de votre séjour de factures intermédiaires selon des périodicités variables.